



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 109541

Texte de la question

M. Michel Sordi appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la place du médicament homéopathique dans le système de santé français. Près d'un français sur dix se soigne grâce à l'homéopathie, et ce nombre a doublé depuis quinze ans. Le constat aujourd'hui est le suivant : huit Français sur dix se disent ouverts à l'homéopathie. Ce mode de traitement est une réponse aux attentes de nombreux Français et médecins en matière de soins, et il ouvre de nouvelles perspectives, des perspectives autres que les médicaments régulièrement utilisés et prescrits par les médecins généralistes. La recherche clinique a progressé et a permis de prouver l'efficacité des traitements homéopathiques, notamment les traitements de fond prescrits dans le cadre de certaines infections, comme les infections ORL par exemple. Quant à leur coût, il est minime. Conscient de l'effort à apporter pour le redressement de l'assurance maladie, la branche homéopathique s'inquiète des répercussions de la baisse du taux de remboursement de 65 % à 35 % depuis 2004 et de l'incidence du prix bloqué du médicament depuis 1988 sur les charges de fonctionnement des entreprises homéopathiques. En conséquence, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour garantir le taux de remboursement des médicaments homéopathiques, et, d'autre part, s'il envisage d'augmenter le prix du médicament plafonné depuis 1988.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109541

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11541